



Journée de la **sécurité intérieure**

6 octobre 2012



Dossier de presse



Sommaire

Présentation de la Journée de la sécurité intérieure

Message de Manuel Valls, ministre de l'Intérieur

Les préfectures

La gendarmerie nationale

La police nationale

La sécurité civile



Message de Manuel Valls, ministre de l'Intérieur

J'ai souhaité que soit organisée cette Journée de la sécurité intérieure afin que vous puissiez rencontrer les femmes et les hommes chargés d'assurer votre sécurité, au quotidien comme dans les situations exceptionnelles.

Echanger pour mieux se connaître, dialoguer pour mieux se comprendre, tels sont les maîtres mots de cet événement que j'ai voulu convivial, ouvert à la jeunesse et riche en découvertes.

Ces échanges avec des policiers, des gendarmes, des sapeurs-pompiers, des personnels de la sécurité civile et des préfectures seront l'occasion pour celles et ceux qui vous protègent, dans des conditions souvent difficiles, d'illustrer et de faire partager leur engagement de chaque jour.

En permettant une meilleure connaissance des acteurs de la sécurité et de leurs missions, en rapprochant les citoyens de leurs policiers et de leurs gendarmes, en facilitant cet échange avec nos jeunes concitoyens, la Journée de la sécurité intérieure est un moment qui contribuera au respect mutuel.



Les préfetures



Le préfet, en première ligne pour la sécurité des français

Depuis deux siècles, le préfet est garant dans son ressort de l'unité nationale et de la cohésion territoriale. Pilote et coordinateur des forces de sécurité (police, gendarmerie, sécurité civile) au quotidien et particulièrement en cas de crise, il assure sur l'ensemble du territoire la représentation du gouvernement et le respect de la loi républicaine.

La sécurité des personnes et des biens

La question de la sécurité est marquée par la multiplication des risques : ordre public, lutte contre la délinquance, sécurité civile, sécurité industrielle et alimentaire... Les acteurs se multiplient, la sécurité devient l'affaire de tous.

Garantir la sécurité du citoyen, c'est être sur tous les fronts : maintien de l'ordre, protection des personnes et des biens, surveillance des réseaux de communication et de transport, prévention et traitement des risques naturels ou technologiques... Cette vigilance quotidienne constitue une condition préalable à l'exercice de toute activité, et par conséquent au fonctionnement normal de la démocratie.

L'actualité de ces dernières années a montré à quel point les préfets, les sous-préfets, et les équipes des préfetures et sous-préfetures étaient sollicitées en période de crise. Acteur central du dispositif, le préfet est un véritable chef d'orchestre, qui pilote et coordonne l'ensemble des services qui participent à la JSI.

A ce titre, le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la protection des populations. Il dirige les opérations de secours. Il a ainsi un rôle essentiel dans la régulation des conflits et des tensions de toute sorte ainsi que dans la gestion des crises.

L'état-major de sécurité (EMS)

Depuis 2009, chaque département dispose d'un état-major de sécurité (EMS). Instance de concertation et de pilotage, elle réunit mensuellement tous les acteurs de la sécurité locale : responsables de la police et de la gendarmerie



nationales, inspecteur d'académie, directeur départemental des finances publiques, directeur des douanes, autour du préfet et du procureur de la République.

Ce « conseil d'experts » contribue à définir la politique publique en matière de sécurité, en fonction de la situation locale. Les EMS sont des instances stratégiques et opérationnelles incontournables.

Les discussions qui se tiennent en leur sein permettent la construction d'un diagnostic partagé sur la sécurité. Elles affirment la parole unique de l'Etat, et permettent aux services d'apporter une réponse réactive aux différentes problématiques de délinquance observées par les professionnels sur le terrain.

Le préfet, gestionnaire de la crise et pilote des services de l'Etat



En cas de crise départementale, le préfet est le directeur des opérations de secours. A ce titre, il coordonne l'ensemble des services de l'Etat et des sources d'information mise en réseau autour de lui : CODIS (Sapeurs-pompiers), policiers, gendarmes, collectivités locales, opérateurs publics et privés de services publics...

Chef du Centre opérationnel départemental (COD) en préfecture, le préfet centralise le recueil, l'analyse et la remontée de toute information nécessaire à sa prise de décision pour gérer une crise. Il le fait en liaison avec le niveau zonal, le Centre opérationnel de gestion inter-

ministérielle de crise au niveau central (COGIC) et le Centre Interministériel de Crise (CIC) qui coordonne l'action de l'ensemble des pouvoirs publics en cas de crise majeure. Cette structure, pilotée par le ministre de l'Intérieur, est activée sur décision du Premier ministre.

Le préfet de zone, un préfet dédié à la gestion de crise

Dans les sept zones de défense réparties sur le territoire, le préfet de zone détient des pouvoirs importants en cas de crise grave. Il coordonne les moyens de sécurité civile, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et fournit les moyens humains et matériels de renfort aux préfets des départements concernés. En cas notamment de rupture des communications avec le gouvernement, il prescrit les mesures nécessaires à l'exécution des plans de défense. En cas de crise d'envergure nationale, le préfet de zone peut coordonner l'action des départements concernés en matière d'ordre public.





La gendarmerie nationale



Forte de près de 100 000 personnels, la gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois. Elle garantit la protection des personnes et des biens, renseigne, alerte et porte secours. La police judiciaire constitue l'une de ses missions essentielles.

La gendarmerie nationale assure la sécurité sur 95 % du territoire national au profit de 50 % de la population. Vingt-quatre heures sur vingt-quatre, l'institution surveille, protège, secourt et intervient pour lutter contre toutes les formes

de criminalité.

Elle est destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et péri-urbaines, ainsi que sur les voies de communication, et participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation.

Son action s'exerce sur l'ensemble du territoire national, au profit de tous les départements ministériels, et plus spécialement de ceux en charge de l'intérieur, de la justice et de la défense.

Ses missions principales :

■ Missions de police administrative

Elles recouvrent un domaine allant de la surveillance générale aux missions de police de la route, en passant par la recherche du renseignement et les missions de secours et d'assistance. Pour remplir les missions de maintien et de rétablissement de l'ordre public, la gendarmerie mobile peut intervenir sur l'ensemble du territoire national et renforce également l'action des unités territoriales.

■ Missions de police judiciaire

Chaque année, la gendarmerie traite plus du quart des crimes et délits commis en France. Les missions judiciaires comprennent la constatation



des crimes, délits et contraventions, le rassemblement des preuves et la recherche des auteurs d'infractions. Depuis trente ans, la gendarmerie nationale a acquis une véritable expertise dans le domaine judiciaire ainsi qu'en matière de police technique et scientifique.

■ Missions Militaires

La gendarmerie participe aux cinq grandes fonctions stratégiques définies par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale : connaissance et anticipation, dissuasion, prévention, protection et intervention. Elle assure la prévôté aux armées et participe aux opérations extérieures aux côtés des armées.

Son organisation

■ La gendarmerie départementale

D'un effectif de plus de **60 000 personnels**, la gendarmerie départementale est une force de proximité au contact de la population, qui assure la sécurité des personnes et des biens 24 heures/24 en métropole et outre-mer, grâce à son maillage territorial dense.



Le groupement de gendarmerie départementale est l'échelon de commandement au niveau du département. Il est subdivisé en compagnies de gendarmerie départementale implantées dans les arrondissements, elles-mêmes divisées en brigades territoriales qui fonctionnent de manière autonome ou en communautés de brigades. D'autres unités ont vocation à compléter l'action des unités territoriales :

- **Les unités de recherches** : les brigades de recherches (BR), les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) et les sections de recherches (SR) se consacrent exclusivement à la police judiciaire et assistent les brigades territoriales dans les enquêtes ;



- **Les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG)** : placés au niveau de la compagnie, ils sont chargés de renforcer les brigades sur tout type d'événement et assurent des missions de surveillance, sur toute l'étendue et dans la profondeur du territoire, de jour comme de nuit ;

- **Les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)** : intervenant dans les zones péri-urbaines sensibles, elles privilégient le contact avec les mineurs en difficulté ;

- **Les unités de police de la route** : les escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR) sont composés de brigades motorisées et de pelotons d'autoroute; plus spécifiquement en charge de la gestion des flux routiers, ils exercent la surveillance du réseau et des trafics routiers et autoroutiers ;



- **Les unités de montagne** : les pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et les pelotons de gendarmerie de montagne (PGM) sont chargés de la surveillance des massifs montagneux, ainsi que des enquêtes et du secours en montagne ;

- **Les spéléologues**, qui interviennent en milieu souterrain ;

- **Les sections aériennes**, qui effectuent des missions de soutien et d'appui en hélicoptère ;

- **Les unités nautiques**, qui participent à la surveillance des voies intérieures navigables et du littoral.

■ La gendarmerie mobile

Avec plus de **14 000 personnels**, la gendarmerie mobile assure en toutes circonstances, en métropole et outre-mer, le maintien et le rétablissement de l'ordre. Elle participe aux côtés de la gendarmerie départementale à la sécurité publique générale. La gendarmerie mobile est articulée en groupements et escadrons. **Le groupement** comprend 4 à 7 **escadrons** d'environ 110 militaires chacun.



■ Les formations spécialisées

- **Le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN)** est une unité hautement spécialisée dans la gestion de crise, l'intervention, l'observation/recherche et la protection. Il est dédié à la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme ainsi qu'à la sécurité et la protection de certains intérêts vitaux de l'État.

- **La garde républicaine** assure les missions de sécurité et les activités protocolaires au service des plus hautes autorités de l'État. Elle participe également aux missions traditionnelles de la gendarmerie, dans les domaines de la sécurité et de l'ordre publics. Elle comprend 2 régiments d'infanterie, 1 régiment de cavalerie et des formations spécialisées (les orchestres, le chœur de l'armée française, la musique, la fanfare de cavalerie, l'escadron motocycliste).



- **La gendarmerie maritime** assure au profit de la marine nationale l'ordre et la sécurité dans les ports militaires, les arsenaux et les bases sur lesquels elle a toute compétence en matière de police judiciaire. Elle participe à la surveillance du littoral, à l'assistance et au se-

cours maritimes.

- **La gendarmerie de l'air** assure l'ordre et la sécurité dans les bases de l'armée de l'air sur lesquelles elle a toute compétence en matière de police judiciaire.

- **La gendarmerie des transports aériens** assure la sûreté des aéroports civils les plus importants et le respect de la législation aéronautique.

- **La gendarmerie de l'armement** assure la sécurité des établissements relevant de la direction générale pour l'armement.

- Des gendarmes servent également à l'étranger : personnels détachés en opérations extérieures (OPEX), mis à la disposition d'autres États au titre de la coopération technique, détachements prévôtaux dans les bases françaises installées dans certains États, détachements de sécurité des ambassades et consulats de France à l'étranger.





La police nationale



En charge de la sécurité générale, la police nationale, forte de plus de 144 000 professionnels (dont 38 000 femmes) recrutés et formés selon des standards exigeants, disponibles 24 heures sur 24, traite 75% de la délinquance commise en France. Elle réalise 5 millions d'interventions par an et répond à 6 000 appels police-secours par jour. A la fois polyvalente et spécialisée, elle intervient sur tout le spectre de la sécurité intérieure, tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Ses missions principales :

La police nationale, composante essentielle des forces de sécurité intérieure, assure les missions suivantes :

- la sécurité et la paix publiques consistent à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance ; à assurer la sécurité routière.
- la police judiciaire, sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire, recherche et constate les infractions pénales, en rassemble les preuves, et identifie les auteurs et leurs complices pour les interpellier et les déférer aux autorités judiciaires compétentes.
- le renseignement et l'information permettent d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.
- le respect des règles relatives à la circulation transfrontalière consiste à maîtriser les flux migratoires, lutter contre les filières, les faux documents et le travail illégal.



Son organisation :

Elle est composée de différentes directions, qui outre l'échelon central, se déclinent en services territoriaux.

- **la direction des ressources et des compétences de la police nationale DRCPN**, qui assure les fonctions de soutien pour l'ensemble des services de police (gestion des ressources humaines, finances, logistique, accompagnement social)

- **la direction centrale de la police judiciaire DCPJ**, qui a pour mission de lutter contre toutes les formes de criminalité organisée, la grande délinquance et le trafic de stupéfiants, surveillance des établissements de jeux et des champs de courses.

- **la direction centrale de la sécurité publique DCSP**, dont la mission principale est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ses 67 000 policiers assurent quotidiennement une intervention toutes les 12 secondes. Elle a aussi en charge la mission d'information générale des autorités gouvernementales.



- **la direction centrale de la police aux frontières DCPAF**, qui avec près de 10.000 fonctionnaires veille à la maîtrise des flux migratoires et lutte contre les filières, les faux documents et le travail illégal. Outre une coopération renforcée

avec ses homologues étrangers, cette direction collabore également avec d'autres services de l'État, telles les Douanes.

- **la direction centrale du renseignement intérieur DCRI** a vocation à déceler et neutraliser toutes les activités susceptibles de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, tel le terrorisme. Elle veille également à la protection du patrimoine économique

- **la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité DCCRS**, avec ses 61 unités mobiles et ses 9 unités autoroutières, concourt, en particulier avec la DCSP, au maintien de l'ordre public et à l'aide aux personnes.



- **la direction de la coopération internationale DCI** est une direction centrale commune à la Police et à la Gendarmerie et représente le premier réseau mondial de coopération policière, implanté dans 157 pays. Par son action technique, opérationnelle et institutionnelle, elle contribue aussi à l'élaboration de la stratégie internationale du ministère.

- **le service de protection des hautes personnalités SPHP** est en charge sur le territoire national comme à l'étranger, de la sécurité du Président de la République mais également de membres du gouvernement et de personnalités françaises. Il assure aussi la protection des hautes personnalités étrangères en visite en France.

- **l'inspection générale de la police nationale IGPN** assure tout d'abord une mission de formation et de sensibilisation aux règles essentielles - juridiques, déontologiques et pratiques - dont l'application incombe au policier dans son activité quotidienne. Elle exerce également une activité d'inspection et d'audit des services de police. Enfin, l'IGPN est chargée des enquêtes judiciaires ou administratives dans le cadre de sa mission de contrôle disciplinaire.



- **le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure ST(SI2)**, placé sous l'autorité conjointe du directeur général de la police et de la gendarmerie nationale, conçoit et conduit les projets technologiques et informatiques destinés aux services en charge de la sécurité intérieure.

- la sécurité dans la capitale est assurée par **la préfecture de police de Paris** : placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, elle est responsable de la sécurité dans Paris et la petite couronne. Elle a ainsi pour mission de garantir la sécurité des personnes et des biens, lutter contre les incendies et organiser les secours, veiller au respect des règles de sécurité, d'hygiène et de salubrité dans les lieux recevant le public mais aussi à la protection de l'environnement et à la lutte contre les nuisances.

- Un poste de préfet de police a été créé à Marseille en septembre 2012 par le ministre de l'Intérieur pour répondre aux nombreux problèmes d'insécurité.



La police nationale est également dotée d'unités spécialisées :

- **le RAID** (Recherche, Assistance, Intervention et Dissuasion), unité hautement spécialisée chargée de la résolution de crises majeures ou complexes. Ce service est également l'échelon central de la FIPN (Force d'intervention de la police nationale), structure opérationnelle de coordination des unités d'intervention de la police nationale : RAID, GIPN (Groupes d'intervention de la police nationale, dépendants de la DCSP) et la BRI/BAC (Brigade de Recherche et d'Intervention et Brigade Anti-Commandos), qui est mise en place en cas de crise majeure.

- **l'UCLAT** (Unité de Coordination de Lutte Antiterrorisme), rattachée au directeur général de la police, assure la coordination opérationnelle des services luttant contre le terrorisme. Elle est également en charge de l'évaluation de la menace terroriste.

- **le SSMI** (Service de Sécurité du ministère de l'Intérieur) assure en premier lieu la protection et la sécurité des bâtiments de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur (contrôle des accès, surveillance des abords...). Ponctuellement, le SSMI apporte son expertise pour former à la sécurité de bâtiments institutionnels des services étrangers.





La sécurité civile

Au sein du ministère de l'Intérieur **la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises** (DGSCGC) est en charge de la gestion des risques et des crises, de la planification à la sauvegarde des personnes et des biens. Elle s'appuie sur ses 2 600 personnels civils et militaires et sur les 250 000 sapeurs-pompiers territoriaux dont elle fixe le cadre d'emploi. Personnels administratifs, experts, sapeurs-pompiers, sapeurs-sauveteurs, pilotes d'avions et d'hélicoptères, mécaniciens opérateurs de bord, démineurs, techniciens logistiques, mécaniciens, tous sont capables de porter secours en tous lieux dans des délais très courts, en France comme à l'étranger.

La planification et la gestion des risques



Partenaire de campagne de sensibilisation à destination du grand public, la DGSCGC participe à l'élaboration de documents de communication et de prévention avec plusieurs ministères, des associations et l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). En relation avec les élus et les services de l'État dans les départements, les experts de la sécurité civile analysent les risques, quelles que soient leurs origines, et élaborent des plans de secours et de sauvegarde. Elle fixe le cadre de la réglementation

en matière d'incendie et de planification des secours.

Pour gérer les crises de défense et de sécurité civiles, le gouvernement et le ministre de l'Intérieur disposent du Centre opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC). Situé à Asnières-sur-Seine au siège de la DGSCGC, le COGIC informe en permanence le cabinet du ministre, propose des modalités d'intervention, prépare et coordonne l'action des moyens d'intervention gouvernementaux.

Les secours

250 000 sapeurs-pompiers dont 3/4 de volontaires

Toutes les 7 secondes les sapeurs-pompiers partent en intervention sur



le territoire national. Premiers acteurs des secours au titre de leur compétence territoriale et de leur rôle de proximité, ils appartiennent aux services départementaux d'incendie et de secours. Cet engagement citoyen est une force et une richesse indispensable pour porter secours sans délai, par tous les temps et en tous lieux, à toute personne en détresse et répondre aux crises majeures. Cette organisation permet un étroit maillage du territoire

garantissant l'égalité des citoyens face aux secours.

En France, 79 % des sapeurs-pompiers sont des volontaires, 13 % sont des femmes. A Paris, Marseille et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, les sapeurs-pompiers sont militaires.

Pour soutenir l'action des sapeurs-pompiers et des services de l'État dans les départements, la sécurité civile dispose de **moyens nationaux**. Ils interviennent sur le territoire national et participent aux opérations internationales de secours.

Répartis dans 20 centres et 6 antennes en métropole et outre-mer, les **305 démineurs** ont trois missions principales : la neutralisation et la destruction des munitions des derniers conflits des XIXe et XXe siècles ; la détection, la neutralisation et la destruction des objets suspects ; la sécurisation des voyages officiels et des grandes manifestations culturelles et politiques.

À bord des 39 hélicoptères de la sécurité civile, les 210 pilotes et mécaniciens opérateurs de bord portent secours à plus de 10 000 personnes par an. Implantés dans 22 bases en métropole et outre-mer, ces hélicoptères EC 145 rouges et jaunes, appelés aussi «Dragons», s'appuient sur un échelon central situé à Nîmes qui regroupe la direction, le centre de formation et le centre de maintenance. Ils assurent, en priorité, des missions de secours et de sauvetage 24h/24. Ils effectuent également des missions de transport sanitaire et participent à la lutte contre les feux de forêts.

La sécurité civile dispose de 26 bombardiers d'eau (Canadair, Tracker, Dash) et d'avions de liaison et d'observation (Beechcraft) pour combattre les feux de forêts. Basée à Marignane, cette flotte intervient également en Europe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme européen de protection civile.



Issus de l'armée de Terre et affectés au ministère de l'Intérieur, les **1 434 sapeurs-sauveteurs** des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile sont disponibles 24h sur 24 pour appuyer les sapeurs-pompiers et intervenir partout dans le monde. Ces spécialistes des catastrophes naturelles et technologiques sont basés à Nogent-le-Rotrou (28), Corte (2B) et Brignoles (83).

Les établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) comptent 124 agents répartis dans 3 établissements et 1 antenne. Ils assurent la maintenance des matériels d'intervention et des véhicules de la sécurité civile. Ils gèrent la réserve nationale qui abrite du matériel de première nécessité destiné aux secours et à la protection des personnes et des biens. Grâce à des moyens de pompage conséquents, ils sont en mesure de vider l'équivalent de 400 piscines olympiques par jour. En parallèle, ils peuvent produire 450 000 litres d'eau potable quotidiens. Ils peuvent également acheminer dans le monde entier du matériel de première urgence à des pays touchés par une catastrophe ou une crise humanitaire.



Le rôle de soutien des associations de sécurité civile

Six millions de français ont déjà suivi des formations aux gestes qui sauvent et 80 000 personnes sont secouristes au sein d'associations agréées de sécurité civile. Ils peuvent participer à des opérations de secours et de soutien à la population après une catastrophe et encadrent également les bénévoles qui se mobilisent spontanément. Ils sont également présents lors des rassemblements sportifs et culturels. Dès l'âge de 10 ans, vous pouvez suivre la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1). Elle dure 7 heures et est dispensée par l'une des 24 associations de formation aux premiers secours. C'est le ministère de l'Intérieur via la DGSCGC qui donne l'agrément de sécurité civile aux associations qui en font la demande.

